Le 14 février 2014

Service des poursuites pénales du Canada Numéro du dossier DP PPSC-1000014425

Demande de propositions:

Service de signification – Bureau régionale de l'Ontario

Ce qui suit doit être lu en parallèle avec et font partie intégrante de la demande de propositions et des documents du contrat.

Addenda 2

Supprimer: à la première page, L'invitation prend fin

Insérer:

L'invitation prend fin à 14h – le 25 février 2014.

À Partie 2 – Article 2 – Présentation des soumissions

Supprimer : Dans sa totalité

Insérer:

Les soumissions doivent être envoyées uniquement au Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) au plus tard mardi le 25 février 2014 à 14h Heure normal de l'Est (HNE) par courriel au PPSC-SPPC.Acquisitions@ppsc-sppc.gc.ca.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à SPPC ne seront pas acceptées.

À Annexe B – Base de paiement

Supprimer: Dans sa totalité.

Insérer:

1. Services professionnels

POUR LES SERVICES FOURNIS À L'INTÉRIEUR DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO (qui comprend la ville de Toronto et les municipalités régionales suivantes : Halton, Peel, York et Durham).

POUR LES SERVICES FOURNIS À <u>L'EXTÉRIEUR</u> DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO, pour tout endroit directement desservi par l'entrepreneur, la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor et les dispositions sur les frais de subsistance s'appliqueront également.

L'entrepreneur sera payé un taux quotidien ferme tout compris, pour les travaux exécutés en vertu du contrat, conformément à l'annexe A, au cours de la période du contrat. Les taxes applicables sont en sus.

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser une valeur totale de 120 000,00 \$, y compris toutes les options, les frais de voyage et les taxes applicables.

Les contrats seront émis à la plus haute meilleure note telle que l'entrepreneur avec la plus haute meilleure note combinée pour le mérite technique et de prix recevra la plus grande partie des travaux préétabli. La portion de travail restant, si le cas, sera attribué au soumissionnaire (s) par ordre pour couvrir les services requis dans tous les zones.

No d'article	TYPES DES SERVICES REQUIS	A Année 1 du (aaa-mm-dd) au (aaa-mm-dd)	B Année d'option 1 du (aaa-mm-dd) au (aaa-mm-dd)	C Année d'option 2 du (aaa-mm-dd) au (aaa-mm-dd)
Α	SERVICE RÉGULIER – DEUX RAMASSAGE QUOTIDIEN FIXES			
A.1	Prix pour la signification et/ou le dépôt des documents ou des assignations à témoigner aux personnes, aux représentants légaux, aux sociétés et/ou aux tribunaux, conformément à la « lettre de présentation ». Lorsqu'on demande un dépôt, il doit être effectué avant la fin des heures d'ouverture de chaque tribunal :			
A.1a	Service régulier (même journée) – Ramassage à 8 h 30 – Signifier et/ou déposer le document la journée du ramassage	(\$) par signification	(\$) par signification	(\$) par signification
	i. Signifier un document	\$	\$	\$
	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
A.1b	Service régulier (journée suivante) – Ramassage à 14 h – Signifier et/ou déposer le document d'ici la fin de la journée ouvrable suivante			
	i. Signifier un document	\$	\$	\$
	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
((Le p	rix total pour les frais A.1a & b pour l'année 1, l'année option 1 et option 2) / 9)	\$ (=	= sous-total 1)	

A.2	*SIGNIFICATION EN LOT			
	Lorsque plusieurs documents, lesquels ont été ramassés le même jour et à la même heure, sont signifiés et/ou classés au même endroit, les dépenses ne sont engagées qu'une seule fois. Lorsqu'on demande un dépôt, il doit être effectué avant la fin des heures d'ouverture de chaque tribunal			
A.2a	Service régulier (même journée) – Ramassage à 8 h 30 – Signifier et/ou déposer le document la journée du ramassage	(\$) prix en lot fixe	(\$) prix en lot fixe	(\$) prix en lot fixe
	i. Signifier un document	\$	\$	\$
	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
A.2b	Service régulier (journée suivante) – Ramassa la fin de la journée ouvrable suivante.	ge à 14 h – Signif	fier et/ou déposer	le document d'ici
	i. Signifier un document	\$	\$	\$
	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
((Le prix total pour les frais A.1a & b pour l'année 1, l'année option 1 et option 2) / 9)		\$ (:	= sous-total 2)	
_	rix total pour tous les services indiqués dans A innée initiale ainsi que les années d'option 1 et option 2	(= sous-total 1	+ sous-total 2)	

*Lorsque des parties additionnelles/multiples ou des documents supplémentaires sont signifiés pour un même dossier ou des dossiers différents, au même moment et à la même adresse, il faut fournir un prix unitaire fixe pour toutes les parties et tous les documents signifiés. Le prix le plus faible entre le prix de la signification en lot et le prix régulier de la signification individuelle s'applique. Il est entendu que le prix de la signification en lot ne s'applique que s'il est inférieur au cumul des coûts des significations individuelles.

		Α	В	С
		Année 1	Année	Année
No			d'option 1	d'option 2
d'article	TYPES DES SERVICES REQUIS	du	du	du
u article		(aaa-mm-dd)	(aaa-mm-dd)	(aaa-mm-dd)
		au	au	au
		(aaa-mm-dd)	(aaa-mm-dd)	(aaa-mm-dd)
В	SERVICE AU BESOIN			
B.1	SIGNIFICATION INDIVIDUELLE			
	Prix pour la signification et/ou le dépôt des documents ou des assignations à témoigner aux personnes, aux représentants légaux, aux sociétés et/ou aux tribunaux, conformément à la « lettre de présentation ». Lorsqu'on demande un dépôt, il doit être effectué avant la fin des heures d'ouverture de chaque tribunal :			
			(\$) par	
	suivant la demande de service	signification	signification	signification
	RMT			

	i. Signifier un document	\$	\$	\$
	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
	AUTRES ZONES			
	i. Signifier un document	\$	\$	\$
	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
B.1b	Service rapide : dans les quatre (4) heures sui	vant la demande	e de service	
	RMT			
	i. Signifier un document	\$	\$	\$
	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
	AUTRES ZONES			
	i. Signifier un document	\$	\$	\$
	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
B.1c	Service urgent : dans les deux (2) heures suivant la demande de service			
	RMT			
	i. Signifier un document	\$	\$	\$
	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
	AUTRES ZONES			
	i. Signifier un document	\$	\$	\$
	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
((Le pri	x total pour les frais B.1a, b & c pour l'année 1,	\$ (:	= sous-total 3)	I
B.2	l'année option 1 et option 2) / 9) *SIGNIFICATION EN LOT	<u>`</u>	<u> </u>	
	Lorsque plusieurs documents, lesquels ont été ra signifiés et/ou classés au même endroit, les dépe		•	-
	Lorsqu'on demande un dépôt, il doit être effectué			
	tribunal			ac caque
B.2a	Service régulier : dans les six (6) heures suivant la demande de service	(\$) prix en lot fixe	(\$) prix en lot fixe	(\$) prix en lot fixe
	RMT		-	-
	i. Signifier un document	\$	\$	\$
	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
	AUTRES ZONES			
	i. Signifier un document	\$	\$	\$

	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
B.2b	Service rapide : dans les quatre (4) heures suivant la demande de service			
	RMT			
	i. Signifier un document	\$	\$	\$
	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
	AUTRES ZONES			
	i. Signifier un document	\$	\$	\$
	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
B.2c	Service urgent : dans les deux (2) heures			
	suivant la demande de service			
	RMT			
	i. Signifier un document	\$	\$	\$
	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
	AUTRES ZONES			
	i. Signifier un document	\$	\$	\$
	ii. Signifier et déposer un document	\$	\$	\$
	iii. Déposer un document	\$	\$	\$
	x total pour les frais B.2a, b & c pour l'année 1, l'année option 1 et option 2) / 9)	\$(= sous-total 4)	•
	rix total pour tous les services indiqués dans B	\$		
pour l'a	année initiale ainsi que les années d'option 1 et option 2	(= sous-total 1	+ sous-total 2)	

*Lorsque des parties additionnelles/multiples ou des documents supplémentaires sont signifiés pour un même dossier ou des dossiers différents, au même moment et à la même adresse, il faut fournir un prix unitaire fixe pour toutes les parties et tous les documents signifiés. Le prix le plus faible entre le prix de la signification en lot et le prix régulier de la signification individuelle s'applique. Il est entendu que le prix de la signification en lot ne s'applique que s'il est inférieur au cumul des coûts des significations individuelles.

		Α	В	С
		Année 1	Année	Année
No		Du	d'option 1	d'option 2
d'article	SERVICES ET FRAIS SUPPLÉMENTAIRES		du	du
u article		(aaa-mm-dd)	(aaa-mm-dd)	(aaa-mm-dd)
		au	au	au
		(aaa-mm-dd)	(aaa-mm-dd)	(aaa-mm-dd)
C.1	Tentative(s) supplémentaire(s) pour les	(\$) par	(\$) par	(\$) par
	services indiqués dans A et B ci-dessus.	tentative	tentative	tentative
	Jusqu'à un total de deux (2) tentatives de			
	signification supplémentaires seront faites, à			

T •		<u> </u>		<u> </u>
_	ns d'indication contraire dans la lettre de			
	sentation (ces tentatives ne comprennent			
	la signification initiale).			
i. 2	e tentative :	\$	\$	\$
ii. 3	e tentative :	\$	\$	\$
p	e tentative ou plus doit être approuvée par le chargé de projet ou le représentant autorisé.	\$	\$	\$
Des chad chèd SPF des qui d frais	s administratifs frais administratifs seront facturés pour que transaction pour les débours par que faits par l'entrepreneur au nom du PC au titre des frais de dépôt à la cour, frais de déplacement payables au témoin doivent être joints à une assignation, des de transcription et d'autres services.	\$/ par transaction	\$/ par transaction	\$/ par transaction
C.3 Reto	our des documents au bureau	\$/	\$/	\$/
den	nandant	par signification	par signification	par signification
Frais arra de s	s de transfert s de transfert de l'entrepreneur pour les ngements pris avec d'autres fournisseurs ervices de signification (services fournis xtérieur de la RMT).	\$/ par transfert	\$/ par transfert	\$/ par transfert
Rem des ordo	vices divers nise des documents originaux, obtention signatures nécessaires sur les onnances de la cour, obtention ormation et/ou obtention des copies de	\$/ par heure	\$/ par heure	\$/ par heure
docu	uments du tribunal.			
Le prix total	pour tous les services indiqués dans C initiale ainsi que les années d'option 1	(Somme des taux	C.1, C.2, C.3, C.	1 & C.5)

COÜT TOTAL ÉVALUÉ	
Prix total pour tous les services indiqués dans A, B,	\$
et C pour l'année initiale ainsi que les années	(sous-total 1+2+3+4+5)
d'option 1 et 2	

Les prix ou les taux indiqués ci-dessous, lorsque soumis par le soumissionnaire, comprennent les dépenses énumérées ci-après qui peuvent devoir être engagées pour respecter les conditions de tout contrat conclu à la suite de la soumission :

- a. Tous les frais de déplacement et de subsistance pour des travaux exécutés à l'intérieur de la Région métropolitaine de Toronto (RMT). La RMT est défini à l'annexe G « Emplacement des bureaux ».
- b. Tous les frais relatifs aux déplacements entre l'établissement de l'entrepreneur et la RMT.

- c. Tous les frais de déplacement et subsistance pour réinstaller des membres du personnel afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions.
- d. Prix pour la signification et/ou le dépôt des documents ou des assignations à témoigner aux personnes, aux représentants légaux, aux sociétés et/ou aux tribunaux, conformément à la « lettre de présentation ».
- e. Plusieurs documents, lesquels ont été ramassés le même jour et à la même heure, sont signifiés et/ou classés au même endroit.
- 2. Frais de déplacement et de subsistance à l'extérieur de la RMT seulement

SERVICES DE SIGNIFICATION FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR <u>À L'EXTÉRIEUR</u> DE LA RMT

Les frais de déplacement et de subsistance ne sont pas remboursés à l'entrepreneur à l'intérieur de la RMT, qui englobe la ville de Toronto et les municipalités régionales suivantes : Halton, Peel, York et Durham.

Par contre, si l'entrepreneur doit se déplacer à l'extérieur de la RMT, on lui remboursera les frais de déplacement et de subsistance approuvés (à condition qu'ils soient raisonnables et encourus de façon appropriée) pour les services rendus, au prix coûtant, sans indemnité pour les coûts indirects ni le profit, conformément au taux par kilomètre pour les véhicules personnels ainsi qu'aux taux pour les repas et les frais accessoires établis dans les appendices B et C de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u> et aux autres dispositions de la Directive portant sur les « voyageurs » plutôt que sur les « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet ou le représentant autorisé. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

3. Autres coûts directs pour les dépenses liées aux services de signification à l'extérieur de la RMT seulement :

SERVICES DE SIGNIFICATION FOURNIS PAR UN SOUS-TRAITANT À L'EXTÉRIEUR DE LA RMT

Pour les destinations demandées et approuvées par le chargé de projet ou le représentant autorisé qui sont situées à l'extérieur de la RMT et qui ne sont pas desservies par l'entrepreneur, il revient à ce dernier de faire les arrangements nécessaires avec des fournisseurs de services de signification pour signifier et/ou déposer des documents juridiques à une personne, à un représentant légal ou à une société, au besoin.

Dans ce cas, l'entrepreneur devra faire les arrangements nécessaires pour que les documents juridiques soient livrés par messagerie aux fournisseurs de services de signification, qui s'occuperont de signifier ou de déposer les documents.

Les coûts facturés pour les services décrits ci-dessous seront remboursés au prix coûtant, à condition que des pièces justificatives (reçus originaux) soient jointes aux factures. Aucun remboursement ne sera effectué pour les frais généraux ou le profit. Exemples de frais :

- i. Frais de signification;
- ii. Frais de messagerie pour livrer les documents (s'il y a lieu);
- iii. Frais de téléphone (s'il y a lieu);
- iv. Frais de dépôt de documents juridiques (s'il y a lieu);
- v. Photocopies;
- vi. Services de télécopie.

Anik Devlin

Agente d'acquisitions Service des poursuites pénales du Canada Division de la gestion des acquisitions